

Séance du 31 Mai 2012

L'an deux mille douze et le trente et un Mai à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste CASETТА, Maire.

La séance a été publique.

Etaient présents

Mesdames PRADERE, VIGUIER, VIANO, JUCHAULT, CADAUX-MARTY, VIOLTON, SOUTEIRAT.

Messieurs, MORANDIN, STEFANI, LAVERGNE, SOUREN, BOST, BLOCH, CARDENAS, SCHWAB, MAGNAN, BOSCHER, AUDUBERT

Procurations

Monsieur LECLERCQ avait donné procuration à Monsieur CASETТА
Monsieur DUPRAT avait donné procuration à Monsieur MORANDIN
Madame BAZILLOU avait donné procuration à Madame VIGUIER
Madame THURIES avait donné procuration à Madame JUCHAULT
Monsieur CHARRON avait donné procuration à Madame PRADERE
Madame TOURDJMAN avait donné procuration à Monsieur STEFANI
Madame GROSSET avait donné procuration à Monsieur MAGNAN

Absente

Madame GILLES-LAGRANGE

Madame VIANO a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint et l'assemblée pouvant valablement délibérer M. le Maire passe à l'ordre du jour.

**RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES POUR L'EXTENSION
DU GROUPE SCOLAIRE JEAN JAURES**

Monsieur le maire donne lecture au Conseil municipal du résultat de l'appel d'offres pour : L'Extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès à Pins-Justaret qui s'est déroulée le lundi 21 Mai.

1. RÉSULTATS :

32 dossiers ont été retirés.

32 dossiers sont parvenus dans les délais impartis.

32 dossiers ont été retenus par la C.A.O.

2. ANALYSE DES OFFRES RETENUES PAR LOTS.

1 – Les devis de toutes les entreprises soumissionnaires ont été examinés.

Les montants des offres retenues sont ceux apparaissant sur les actes d'engagement.

Dans les cas d'incohérence dans les devis des entreprises ou dans les cas de manque de précisions de ces devis, les entreprises ont été interrogées.

2 - Les entreprises ont été interrogées sur les points suivants:

- erreurs ou omissions importantes de l'entreprise (quantitatif apparemment erroné, postes manquants...).

- demande de documentations techniques permettant l'analyse des dossiers (en conformité avec le C.C.T.P.).

- précisions sur les prestations des entreprises (travaux de détails, confirmations diverses...), notamment pour confirmer les offres des entreprises les moins disantes.

- confirmation du respect des articles du C.C.T.P.

- confirmation sur les délais de travaux impartis, confirmation du planning.

Dans les cas d'interrogations de détails, les entreprises les mieux disantes ont été interrogées en priorité.

Critères de sélection des offres :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères suivants, avec leur pondération :

Le prix	40 %
La capacité présentée par l'entreprise pour mener un tel chantier dans les délais impartis	30 %
La valeur technique de l'offre	20 %
Le niveau de qualification de l'entreprise	10 %

- Allotissement du Marché :

Les travaux sont répartis en 9 lots pour chacun desquels un marché distinct peut être passé. Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots.

Désignation des lots	
Lot 1	Démolition - Terrassement - Gros-œuvre
Lot 2	Charpente - Couverture - Zinguerie
Lot 3	Cloisons sèches - Faux-plafond
Lot 4	Carrelage - Faïence
Lot 5	Menuiserie aluminium
Lot 6	Menuiserie bois - Mobilier
Lot 7	Plomberie-sanitaire - Chauffage - V.M.C.
Lot 8	Électricité
Lot 9	Peintures - Revêtement sol PVC

Les résultats sont les suivants :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT H.T. du marché
GROS-ŒUVRE	ARCADYS CONSTRUCTION	88 576.02
CHARPENTE BOIS	GALLAY	24 510.31
PLÂTRERIE - FAUX-PLAFOND	Jacques MANFRÉ	14 301.19
CARRELAGE	3 AS	8 098.43
MENUISERIE ALUMINIUM	SMAP	24 632.00
MENUISERIE BOIS	RENOVE	15 588.39
PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VMC	MARCHAND	19 840.00
ÉLECTRICITÉ	EBE	14 737.91
PEINTURE - SOL PVC	DÉCOR 2000	13 556.50
TOTAL BATIMENT H.T.		223 840.75
T.V.A. 19,6 %		43 872.79
TOTAL T.T.C.		267 713.54

L'estimatif global était de **283 740 € HT**

Sur proposition du maître d'œuvre, la commission d'appel d'offres a validé le classement des offres suivant :

- 1 – **GROS-ŒUVRE** **ARCADYS CONSTRUCTION**
- 2 – **CHARPENTE BOIS**..... **GALLAY**
- 3 – **PLÂTRERIE - FAUX-PLAFOND**..... **Jacques MANFRÉ**
- 4 – **CARRELAGE**.....**3 AS**
- 5 – **MENUISERIE ALUMINIUM**.....**SMAP**
- 6 – **MENUISERIE BOIS**.....**RENOVE**
- 7 – **PLOMBERIE - CHAUFFAGE – VMC**.**MARCHAND**
- 8 – **ÉLECTRICITÉ**..... **EBE**
- 9 – **PEINTURE - SOL PVC**..... **DÉCOR 2000**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve le choix de la Commission d'Appel d'Offres, et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour signer les documents nécessaires à la passation des marchés avec les entreprises retenues, pour la réalisation des travaux d'Extension du Groupe Scolaire Jean Jaurès à Pins-Justaret pour un montant total ht de 223 840 € 75.

Lors du marché initial de maîtrise d'œuvre pour les travaux au groupe scolaire, l'estimation prévisionnelle des travaux concernant, la construction du nouveau groupe, les gros travaux à l'ancien groupe, ainsi que l'aménagement du restaurant scolaire, s'élevait à 490 000€ ht, et le montant des honoraires calculés au taux de 7,7 % était de 37 730€.

Le montant des travaux supplémentaires apparus avec la réfection de la toiture de l'ancien groupe, les modifications demandées par la commission de sécurité sur le nouveau groupe, et les modifications du restaurant scolaire s'élevant à 349 406 € ht, le nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre est de $(490\ 000 + 349\ 406) = 839\ 406$ €. Le taux de rémunération étant de 7.7% le nouveau montant des honoraires s'élève à 64 634.26 € ht. Il convient donc afin de prendre en compte ces changements de passer un avenant au marché initial de maîtrise d'œuvre :

AVENANT N°1 AU MARCHÉ INITIAL DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

MAITRE D'OUVRAGE: Commune de Pins-Justaret
 Place du Château
 Hôtel de ville 31860 Pins-Justaret

OBJET DU MARCHÉ: RÉALISATION DE GROS TRAVAUX
 ET D'UN BÂTIMENT NEUF
 AU GROUPE SCOLAIRE
 DE PINS-JUSTARET

Entre:

D'une part,

La Commune de Pins-Justaret, Hôtel de ville 31860 Pins-Justaret représenté par Monsieur Jean-Baptiste Casetta, Maire de Pins-Justaret

D'autre part,

Monsieur CROUX Alain, architecte : immatriculé à l'ordre des architectes A 26499
4 bis, rue Guillemain Tarayre 31000 Toulouse

IL EST CONVENU CE QUI SUIT:

ARTICLE 1:

L'architecte accepte d'exécuter sa mission sur les travaux supplémentaires prévus et concernant les travaux ci-après,

1 - Travaux supplémentaires prévus et concernant :

Le remplacement des sols PVC dans les salles polyvalentes.

2 - Réfection de la toiture sur les zones nord-est et sud-ouest A et B sur plan de masse joint (environ 730 m²).

Au vu des déformations et des dégâts constatés sur la toiture du bâtiment (fissures, infiltrations d'eau, moisissures...), au danger que présente pour les enfants ces constatations, et suite au rapport ci-joint du bureau de contrôle « Véritas », il apparaît impératif de réaliser la réfection totale des deux zones les plus affectées.

Ces travaux doivent être réalisés avant les travaux de réaménagements intérieurs prévus initialement.

Ces travaux concernent:

- La démolition de la toiture.
- La démolition des faux plafonds
- La réfection intégrale de la toiture (charpente, couverture, zinguerie...)
- Tous travaux découlant de cette réfection... (reprise des cloisons, faux-plafond..., modification de l'électricité, plomberie, réfection des peintures...)

3 - Modification du restaurant scolaire.

À la demande des utilisateurs et des parents d'élève, et suite au nombre croissant des élèves, afin d'agrandir les salles de restauration, il est nécessaire de modifier l'agencement intérieur en déplaçant les sanitaires et vestiaires.

Ces travaux concernent :

- Tous travaux découlant de cette modification... (reprise des cloisons, faux-plafond..., modification de l'électricité, plomberie, réfection des peintures...)

L'estimation prévisionnelle à la signature du contrat était de:

Travaux hors taxes:	490 000,00 €
T.V.A. 19,6 %	96 040,00 €
Montant T.T.C.	586 040,00 €

Le montant hors taxes des travaux supplémentaires est de:

Travaux hors taxes:	8 171,00 €
T.V.A. 19,6 %	1 601,52 €
Montant T.T.C.	9 772,52 €

Le montant hors taxes de réfection de la toiture est de:(estimatif de décembre 2011)

Travaux hors taxes:	261 249,00 €
T.V.A. 19,6 %	51 204,80 €
Montant T.T.C.	312 453,80 €

Le montant hors taxes de la modification du restaurant scolaire est de:
(estimatif de décembre 2011)

Travaux hors taxes:	79 986,00 €
T.V.A. 19,6 %	15 677,26 €
Montant T.T.C.	95 663,26 €

Montant total des travaux:

Travaux hors taxes:	839 406,00 €
T.V.A. 19,6 %	164 523,58 €
Montant T.T.C.	1 003 929,58 €

ARTICLE 2:

L'estimation prévisionnelle à la signature du contrat était de 490 000,00 € H.T

Le nouveau montant des travaux est de: 839 406,00 € H.T

Taux de rémunération forfaitaire de: 7,70 %

Le montant initial du marché était de: 37 730,00 € H.T

Le montant de l'avenant est de:

$839\,406 - 490\,000 \text{ €} = 349\,406,00 \text{ €} \times 7,70 \% = 26\,900,26 \text{ € H.T.}$

TVA 19,6 % 5 273,23 €

Montant T.T.C. 32 177,49 € TTC

Avenant arrêté pour un montant de travaux supplémentaire de trente deux mille cent soixante dix sept euros et vingt six centimes hors taxes.

Le nouveau montant total du marché de maîtrise d'œuvre est de:
 839 406 € x 7,70 % = 64 634 ,26 € hors taxes
 TVA 19,6 % 12 668,31 €
 Montant T.T.C. 77 302,57 € TTC

ARTICLE 3:

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial restent applicables au présent avenant.

ARTICLE 4:

Le présent avenant N° 1 ne sera valable qu'après signature du maître d'ouvrage et de l'architecte.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres, approuve les modifications apportées au marché initial de maîtrise d'œuvre et donne tous pouvoirs à M. le maire pour le signer le présent avenant.

Réalisation d'un Emprunt pour la Construction du groupe scolaire

Dans le cadre du financement de la construction du groupe scolaire prévu au budget 2012, la commune envisage de réaliser un emprunt de 250 000 €.

Des contacts ont été pris avec deux banques spécialisées dans le financement des Collectivités Territoriales. Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les offres suivantes faites par :

- Caisse d'Epargne Midi-Pyrénées
- Crédit Agricole

ORGANISME BANCAIRE	<i>Caisse épargne</i>	<i>Crédit Agricole</i>	<i>Crédit Agricole</i>
Montant de l'emprunt	250 000 €	250 000 €	250 000 €
Durée	15 ans	15 ans	15 ans
Taux intérêt	5.29 %	5.10 %	5.10 %
Périodicité de remboursement	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Amortissement	constante	Annuités constantes	Capital constant
Montant de l'échéance trimestrielle	6 062.26 €	5 986.92 €	7 354.00 €
Montant de l'échéance annuelle	24 249.04 €	23 947.68 €	29 416.00 €
Montant des intérêts payés à terme	113 735.57 €	109 215.41 €	97 218.75 €

La commission du Budget réunie le mardi 29 mai 2012, après analyse des offres, préconise de retenir l'offre de prêt du Crédit Agricole au taux de 5,10 %, à annuités constantes et remboursement trimestriel, en raison d'un montant plus faible de remboursement des annuités, dans la première partie du prêt.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions des organismes bancaires, considérant que l'offre de prêt du Crédit Agricole sur 15 ans, au taux de 5.10 % et à annuité constante répond le mieux aux contraintes financières de la commune, donne son accord pour la souscription de cet emprunt auprès du Crédit Agricole.

Article 1er :

Monsieur le Maire est invité à réaliser auprès du Crédit Agricole de la Haute-Garonne, un emprunt à annuités constantes et à taux fixe de 5.10 %, de la somme de 250 000 € (deux cent cinquante mille euros) destiné à financer des travaux de construction du groupe scolaire, et dont le remboursement s'effectuera en 15 ans à partir de 2013. Ce prêt portera intérêt au taux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Article 2 :

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer avec le crédit agricole le contrat à intervenir pour régler les conditions du prêt.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 BP 2012

Suite à des malfaçons du sol de la salle multi activité du complexe sportif, il est apparu nécessaire de remplacer le parquet. Le montant des travaux, 51 000 € totalement pris en charge par les assurances n'était pas prévu au budget primitif 2012.

Il convient donc par une décision modificative d'inscrire en dépenses et en recettes de la section investissements les crédits nécessaires à la réalisation et au paiement de ces travaux, qui seront effectués durant l'été.

M. Boscher demande s'il est prévu de remettre du plancher, ou bien un sol souple. M. Morandin et Schwab précisent conjointement, que l'assurance rembourse un plancher, il y a donc obligation de mettre un plancher.

Sur proposition de M. le maire, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres approuve les opérations comptables suivantes :

Article Chap	Désignation	Sens	Service Fonction	Ouverture de crédit
7788/77	Produits exceptionnels divers	RF	ADMGE-020	51 000.00 €
2313//23	Immobilisation en-cours	DI	GymLycé-411	51 000.00 €
021/021	Virement de la section fonctionnement	RI	ADMGE-01	51 000.00 €
023/023	Virement de la section Investissement	DF	ADMGE-01	51 000.00 €

ADHESION DE LA COMMUNE DE SAUVETERRE DE COMMINGE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE TRANSPORT DES PERSONNES AGEES

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son accord à l'adhésion de la commune de SAUVETERRE DE COMMINGES au Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées.

REPLACEMENT DES COFFRETS ELECTRIQUES DE LA PLACE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne a fait étudier les travaux de remplacement de deux coffrets forains et la dépose de l'ancienne armoire d'éclairage public sur la place publique René Loubet comprenant :

Remplacement des 2 enveloppes vétustes par des coffrets en béton CCV, mise en place d'arceaux de protections.

Dépose d'une ancienne armoire vétuste hors service.

Le coût total de ce projet est estimé à 6 201 €.

Compte tenu de la participation du Syndicat Départemental, la contribution de la commune serait au plus égale à 1 742 €.

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 1 742 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts au budget primitif 2012.

M. Boscher faisant remarquer que les coffrets remplacés n'étant pas très anciens, M. Morandin précise que pour l'un, c'est une voiture qui l'a détérioré, pour le deuxième il s'agit d'un acte de vandalisme.

Avenant au marché d'entretien des espaces verts

M. le maire fait part à l'assemblée communale, que devant les difficultés financières rencontrées par l'entreprise SATAR, attributaire en 2011 du marché d'entretien des espaces verts communaux, il y aurait lieu de revoir par la passation d'un avenant au marché initial, les conditions liant l'entreprise à la commune. Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet d'avenant suivant :

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Mairie de Pins-Justaret

Place du Château 31 860 PINS-JUSTARET

☎ 05.62.11.71.00 / Télécopie : 05.62.11.71.00

B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre

SARL SATAR

ZI Labal Prioul 31450 AYGUESVIVES

Tél : 05.34.66.61.70 / Télécopie : 05.34.66.61.71

SIRET : 344 408 091 00058

C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.

■ Objet du marché public ou de l'accord-cadre : **Entretien des espaces verts communaux**

Lot 1 : Tonte et Tondobroyage

■ Date de la notification du marché public: **29 Mars 2011**

■ Durée d'exécution du marché public : **12 mois renouvelable une fois pour une période de 12 mois**

■ Montant initial du marché public :

- Taux de la TVA : 19.60 %
- Montant HT : **7 506.50 €**
- Montant TTC : **8 977.77 €**
-

D - Objet de l'avenant.

- Modifications introduites par le présent avenant:

Pour l'entretien des espaces verts, communaux un marché de un an renouvelable une fois a été passé avec la société SATAR, pour un montant annuel de 7 506, 50 € ht. Ce montant avait dès le départ paru anormalement bas à la commission d'appel d'offres, mais l'entrepreneur interrogé, avait confirmé sa proposition. Après une année d'exercice, ce même entrepreneur a demandé une révision des prix arguant du fait qu'il ne s'en sortait pas. Après négociation les membres de la commission d'appel d'offres et de la commission des travaux ont accepté le principe d'une augmentation de 18% portant le montant annuel du marché à 8 974,49 € ht.

- Incidence financière de l'avenant:

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public:

NON OUI

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 19.60 %

Montant HT : 1 351.17 €

Montant TTC : 1 615.99 €

% d'écart introduit par l'avenant : 18 %

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 19.60 %

Montant HT : 8 857.67 €

Montant TTC : 10 593.77 €

Messieurs Boscher et Audubert indiquent qu'ils voteront contre la passation de cet avenant, leur opposition étant motivée non pas par le fait de revoir les conditions de paiement de l'entreprise, mais par le fait qu'ils estiment que ce travail devrait être réalisé par du personnel communal.

Répondant à Messieurs Boscher et Audubert, M. Morandin précise que le choix de recourir à une entreprise privée est motivé à la fois par le souci de préserver les finances communales, ainsi que par le souci d'être efficace rapidement sur une période de temps bien précise.

La végétation poussant partout au même moment si nous devons tout faire réaliser par les services communaux, cela nécessiterait un personnel et un matériel supplémentaire, qu'il faudrait également occuper le reste de l'année.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de son rapporteur, après en avoir délibéré à la majorité de ses membres, Messieurs Boscher et Audubert votant contre, approuve la passation du présent avenant entre la commune et la société SATAR et donne tous pouvoirs à M. le maire pour signer les documents nécessaires à la passation de cet avenant.

RECRUTEMENT DE PERSONNEL SAISONNIER NON-TITULAIRE

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services techniques, Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de recruter du personnel non-titulaire pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 1er juin 2012 au 31 août 2012, conformément aux dispositions de l'article 3, 2°, appelé ci-dessous, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Article 3, 2°

« Les collectivités et établissements mentionnés l'article 2 peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1°

2° *Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.* »

Monsieur le Maire propose donc :

De créer : - un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe à temps complet, pour la période du 01/06 au 30/06/2012,

- deux postes d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps complet, pour la période du 01/07 au 31/08/2012.

De définir les fonctions liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public.

De rémunérer ces emplois sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Où l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal **DECIDE** :

- **de créer** un poste à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe pour la période du 01/06 au 30/06 2012 et deux postes à temps complet d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe pour la période 01/07 au 31/08/2012

- **de définir les fonctions** liées à ces emplois comme il suit : entretien du domaine public,

- **de rémunérer** ces agents non titulaires sur la base de l'indice afférent au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} Classe,

- **d'inscrire** les dépenses nécessaires au budget de la commune, article 64131, chapitre 12.

CASSETTA Jean Baptiste		PRADERE Nicole	
LECLERCQ Daniel <u>Procuration à M. CASSETTA</u>		VIGUIER Thérèse	
MORANDIN Robert		VIANO Gisèle	
DUPRAT Jean Pierre <u>Procuration à M. MORANDIN</u>		JUCHAULT Ghislaine	
STEFANI François		LAVERGNE Jean Stéphane	
CADAUX-MARTY Nicole		THURIES Chantal <u>Procuration à Mme JUCHAULT</u>	
SOUREN Paul		BOST Claude	
GILLES-LAGRANGE Chantal	Absente	VIOLTON Michèle	
BLOCH Jean-Pierre		SOUTEIRAT Nadège	
BAZILLOU Mariline <u>Procuration à Mme VIGUIER</u>		CHARRON Eyric <u>Procuration à Mme PRADERE</u>	
CARDENAS Eric		TOURDJMAN Eliane <u>Procuration à M. STEFANI</u>	
SCHWAB Claude		MAGNAN Christian	
GROSSET Anne Marie <u>Procuration à M. MAGNAN</u>		BOSCHER Claude	
AUDUBERT Jean-Luc			